

ARTICLE 1 : La Maison des Expositions de Ligny-le-Ribault appartient à la Commune de Ligny-le-Ribault.

ARTICLE 2 : Son objet est d'accueillir tout au long de l'année, des expositions, des réunions, des conférences et le bureau du tourisme en juillet et en août. **L'organisation de vin d'honneur n'est pas autorisée dans les salles.**

ARTICLE 3 : L'usage de l'ensemble ou d'une partie de ce bâtiment est soumis à l'approbation préalable de la Mairie par écrit.

ARTICLE 4 : Le Maire se réserve le droit de refuser certaines manifestations ou expositions qui ne répondraient pas à un code de déontologie.

ARTICLE 5 : L'accès à cette salle pour des expositions ou des conférences est soumis à un tarif selon la nature et la durée de la manifestation prévue.

ARTICLE 6 : L'entretien du bâtiment doit être assuré par la commune de Ligny-le-Ribault (travaux)

ARTICLE 7 : Bien que le ménage et l'entretien usuel des lieux incombent à l'occupant, la commune assure l'entretien de ménage général.

ARTICLE 8 : Les manifestations prévues feront l'objet d'un contrat de location qui sera déposé au secrétariat de Mairie pour garantir la réservation.

ARTICLE 9 : Les artistes et/ou artisans qui exposeront dans cette salle pourront proposer leurs œuvres à la vente au public.

ARTICLE 10 : La Commune de Ligny-le-Ribault assure le bâtiment en tant que propriétaire des infrastructures. Les exposants devront prendre des assurances complémentaires pour le matériel exposé, s'ils estiment cette mesure nécessaire. En aucun cas, la Commune de Ligny-le-Ribault ne sera tenue pour responsable de dégâts (détérioration, vol etc.) occasionnés pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 11 : Quelques matériels (grilles d'expositions, chaises,...) sont mis à la disposition des occupants (cf inventaire des matériels).

ARTICLE 12 : Un état des lieux sera effectué avant et après la location de salle; toute dégradation sera imputée à l'occupant.

ARTICLE 13 : Un trousseau de clefs sera remis à une date convenue avec les occupants, il devra obligatoirement être déposé à la Mairie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 14 : La Commune n'assurera aucune permanence ni surveillance lors des manifestations, chaque occupant devant prendre ses dispositions pour assurer l'ouverture, la présence, la surveillance et la fermeture des lieux durant toute la période prévue.

ARTICLE 15 : Les places de stationnement pour véhicules situés devant la Maison des Expositions sont strictement réservées à l'usage des personnes handicapées. Le parking de l'église est à privilégier.

ARTICLE 16 : Le téléphone ne doit être utilisé que pour les urgences.

ARTICLE 17 : **La TARIFICATION**, révisable à la volonté du Conseil Municipal, à ce jour est fixée comme suit :

**SALLE des EXPOSITIONS ET SALLE de
CONFÉRENCES et de RÉUNIONS :**

LA JOURNEE.....	20 € T.T.C.	DU LUNDI AU VENDREDI..	60 € T.T.C.
LA SEMAINE COMPLETE...	70 € T.T.C.	LE WEEK END.....	50 € T.T.C.
LE MOIS	120 € T.T.C.		